

BILL NO. 44  
PROJET DE LOI N° 44

ENTITLED: *Local Governance Act*  
TITRE : *Loi sur la gouvernance locale*

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section	2	Subsection	(1)	Paragraph	Subparagraph	Line No.
Article	2	Paragraphe	(1)	Alinéa	Sous-alinéa	Ligne n°

Strike out subsection 2(1) and substitute the following:

2(1) If a provision of this Act or a regulation made under this Act conflicts with or is inconsistent with a provision in a municipal charter or a private ~~of~~ Act, this Act or the regulation made under this Act, as the case may be, prevails; but the Lieutenant-Governor in Council may by regulation extend the powers of a local government to include a power set out in its municipal charter or in a private or special Act respecting that local government.

or special  
SD

Biffer le paragraphe 2(1) et le remplacer par ce qui suit :

2(1) Les dispositions de la présente loi et de ses règlements l'emportent sur les dispositions contraires ou incompatibles d'une charte municipale et de celles d'une loi d'intérêt privé ou particulier; toutefois, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre les pouvoirs d'un gouvernement local afin d'englober un pouvoir mentionné dans sa charte municipale ou dans une loi d'intérêt privé ou particulier le concernant.